



**COMMUNE DE LANVEOC – SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2**

**Du 6 avril 2022**

**Compte rendu**

L'an deux mille vingt-deux, le 6 avril, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1 avril, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Christine LASTENNET, Maire.

Etaient présents : Mme Edith ALISIER, Mme Christelle GAOUYER, Mme Patricia GESLAND, M. Laurent GUILLON, M. Sylvain HASCOËT, M. Jean-Jacques HILLION, M. Marc JOSEPH-TEYSSIER, M. Richard KLEIN, Mme Christine LASTENNET, Mme Martine LODE, Mme Marie-Renée POINTE, M. Sylvain REYNOUARD, M. Raymond SAGET

Absente ayant donnée pouvoir : Mme Diane GRIFFO ayant donné pouvoir à M. Richard KLEIN

Absents excusés : M. Erwan ANDRIEUX, Mme Stéphanie GILLARD, M. Malo JAOUEN- -AIME, Mme Sophie RAZET, Mme Célia SCHMIDT

Le secrétariat a été assuré par : Marc JOSEPH-TEYSSIER

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

**Le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 02 2022 est approuvé à l'unanimité.**

**1. Vote du compte de gestion du Budget « Général » de l'exercice 2021**

Le Trésorier expose le compte de gestion du Budget Général de l'exercice 2021 :

Sections	Recettes	Dépenses	Résultat 2021	Résultat reporté N-1	Résultat cumulé	Résultat Global d'exécution
Fonctionnement	1 623 910.28 €	1 156 181.35 €	+ 467 728.93 €	0 €	+ 467 728.93 €	+ 785 009.80 €
Investissement	480 829.45 €	340 450.44 €	+ 140 379.01 €	176 901.86 €	+ 317 280.87 €	

**2. Vote du compte de gestion du Budget « Assainissement » de l'exercice 2021**

Le Trésorier expose le compte de gestion du Budget Assainissement de l'exercice 2021 :

Sections	Recettes	Dépenses	Résultat 2021	Résultat reporté N-1	Résultat cumulé	Résultat Global d'exécution
Fonctionnement	213 098.83 €	191 188.88 €	+21909.95 €	+ €	+ 21 909.95 €	+ 60 293.15€
Investissement	139 285.26 €	132 218.82 €	+7 066.44 €	+ 31 316.76€	+ 38 383.20 €	

**1. Vote du compte de gestion du Budget « Camping » de l'exercice 2021**

Le Trésorier expose le compte de gestion du Budget Camping de l'exercice 2021 :

Sections	Recettes	Dépenses	Résultat 2021	Résultat reporté N-1	Résultat cumulé	Résultat Global d'exécution
Fonctionnement	122 421.70 €	132 049.36 €	-9 627.66 €	0€	- 9 627.66 €	+96 802.86 €
Investissement	132 693.66 €	8 731.98 €	+123 961.68 €	-17 531.16 €	+106 430.52 €	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les comptes de gestion 2021 des budgets Général, Assainissement et Camping, les approuve à l'unanimité.

## 2. Vote des comptes administratifs 2021 des budgets Général, Assainissement et Camping

La Directrice Générale des Services de la collectivité expose les comptes administratifs 2021 des budgets Général, Assainissement et Camping.

### 1. Budget Général

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 156 181.35 €	1 623 910.28 €
Investissement	340 450.44 €	480 829.45 €

### 2. Budget Assainissement

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	191 188.88 €	213 098.83 €
Investissement	132 218.82 €	139 285.26 €

### 3. Budget Camping

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	132 049.36 €	122 421.70 €
Investissement	8 731.98 €	132 693.66 €

Madame Christine LASTENNET, le Maire, étant sortie de la salle, Richard KLEIN, 1<sup>er</sup> adjoint, soumet aux voix le compte administratif des budgets Général, Assainissement et Camping 2021 qui sont votés à l'unanimité des membres présents.

## 3. Affectation des résultats de l'exercice 2021 pour les budgets Général, Assainissement et Camping

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021, décide d'affecter le résultat comme suit :

### Budget « Général » :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 467 728.93 €
B) RESULTATS ANTERIEURS REPORTES Ligne 002 du compte administratif N - 1, précédé du signe + (excédent) ou (déficit)	
C) RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	+ 467 728.93 €

<b>D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N-1 (précédé de + ou -)</b>	
D 001 (besoin de financement) .....	
R 001 (excédent de financement) .....	+ 140 379.01 €
<b>E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N-1</b>	
Besoin de financement .....	- 106 600.00 €
Excédent de financement.....	
<b>F) BESOIN DE FINANCEMENT = D + E .....</b>	<b>+33 779.01 €</b>

<b>DECISION D'AFFECTION</b>	
(pour le montant du résultat à affecter en C) (ci-dessus) :	
<b>1 - AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement</b>	+ 467 728.93 €
G) = au minimum, couverture du besoin de financement F	
<b>2 - H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002 .....</b>	
<b>D.002 .....</b>	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide d'affecter le résultat de 467 728.93 € en réserves Investissement R 1068.

#### Budget « Assainissement » :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021, décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</b>	+ 21 909.95 €
<b>B) RESULTATS ANTERIEURS REPOTES</b>	0 €
Ligne 002 du compte administratif N - 1, précédé du signe + (excédent) ou (déficit)	
<b>C) RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)</b>	+21 909.95 €
<b>D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N-1 (précédé de + ou -)</b>	
D 001 (besoin de financement) .....	
R 001 (excédent de financement) .....	+ 7 066.44 €
<b>E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N-1</b>	
Besoin de financement .....	- 80 000.00 €
Excédent de financement.....	
<b>F) BESOIN DE FINANCEMENT = D + E .....</b>	<b>- 72 933.56 €</b>

<b>DECISION D'AFFECTION</b>	
(pour le montant du résultat à affecter en C) (ci-dessus) :	
<b>1 - AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement</b>	+ 21 909.95 €
G) = au minimum, couverture du besoin de financement F	
<b>2 - H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002 .....</b>	
<b>D.002 .....</b>	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide d'affecter le résultat de 21 909.95 € en réserves Investissement R 1068.

### Budget « Camping » :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021, décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</b>	- 9 627.66 €
<b>B) RESULTATS ANTERIEURS REPOTES</b> Ligne 002 du compte administratif N - 1, précédé du signe + (excédent) ou (déficit)	
<b>C) RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)</b>	- 9 627.66 €
<b>D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N-1 (précédé de + ou -)</b> D 001 (besoin de financement) ..... R 001 (excédent de financement) .....	+ 123 961.68 €
<b>E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N-1</b> Besoin de financement ..... Excédent de financement.....	
<b>F) BESOIN DE FINANCEMENT = D + E .....</b>	+ 123 961.68 €

<b>DECISION D'AFFECTATION</b> (pour le montant du résultat à affecter en C) (ci-dessus) :	
<b>1 - AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement</b> G) = au minimum, couverture du besoin de financement F	
<b>2 - H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002 .....</b> <b>D.002 .....</b>	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide d'affecter le déficit de fonctionnement de - 9 627.66 € et l'excédent de +123 961.68 € au budget général suite à la dissolution du budget annexe camping au 31/12/2021.

#### 4. Vote des Budgets 2022 : Général et Assainissement

##### 1. Vote du Budget Général 2022

La Directrice Générale des Services présente succinctement le budget Général qui se présente comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 570 411.70 €	1 570 411.70€
Investissement	2 589 425.70 €	2 589 425.70 €
<b>Total du Budget</b>	<b>4 159 837.40 €</b>	<b>4 159 837.40 €</b>

##### 2. Vote du Budget Assainissement 2022

La Directrice Générale des Services présente succinctement le budget Assainissement qui se présente comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	264 950.00 €	264 950.00 €
Investissement	840 300.00 €	840 300.00 €
<b>Total du Budget</b>	<b>1 105 250.00 €</b>	<b>1 105 250.00 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** les Budgets Général et Assainissement de l'exercice 2022.

#### 5. Vote des aides financières 2022 liées aux différents conventionnements

Madame le Maire rappelle les diverses conventions « intercommunales » dans le cadre de l'Enfance :

- Convention animation RPE
- Convention CTG
- Convention « Formations BAFA »
- Convention de subventionnement entre les Communes et la Commune de Telgruc-sur-Mer pour la micro crèche (convention à venir),
- Convention de subventionnement entre les Communes et l'Association les Poussins pour la Halte-garderie de Crozon (convention à venir),

Et les conventions Assistance aux Communes :

- Hygiène et sécurité
- VRD
- ADS
- Règlement Général de la Protection des Données (conventionnement communauté de communes et CDG 29)

Comme chaque année, une aide financière est calculée pour chaque Commune en fonction des critères précisés dans chaque convention. Ainsi, pour la Commune de LANVEOC, les sommes à prévoir au Budget primitif communal 2022 sont fixées dans le tableau joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les conventions précitées,

**VALIDE** les projets de convention d'assistance aux communes :

- Animation RPE,
- Chargée de coopération CTG,
- Formations BAFA,

**VALIDE** le projet de convention de mise à disposition des services de la CCPAM pour l'instruction des autorisations du droit des sols

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions ainsi que tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DECIDE** d'inscrire les sommes citées ci-dessus au Budget Primitif 2022.

**6. Approbation du montant définitif des attributions de compensation 2022 de la Communauté de communes**

Le Maire rappelle qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Elle ne peut être indexée.

Les attributions de compensation constituent une dépense obligatoire pour l'établissement public de coopération intercommunale ou, le cas échéant, les communes membres. Elles permettent de maintenir les équilibres budgétaires lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'occasion des transferts de compétences.

Le tableau ci-dessous indique les attributions de compensation de 2022.

<b>Communes</b>	<b>Attributions de compensation 2022</b>	<b>A verser par trimestre</b>
<b>Argol</b>	Argol verse 4 405.13 € à la CCPCAM	1 101,28 €
<b>Camaret/mer</b>	Camaret-sur-mer verse 5 826.32 € à la CCPCAM	1 456,58 €
<b>Crozon</b>	Crozon reçoit 173 831.30 € de la CCPCAM	43 457,83 €
<b>Landévennec</b>	Landévennec verse 16 344,89 € à la CCPCAM	4 086,22 €
<b>Lanvéoc</b>	Lanvéoc reçoit 54 281.25 € de la CCPCAM	13 570,31 €
<b>Le Faou</b>	Le Faou reçoit 367 054.90 € de la CCPCAM	91 763,73 €
<b>Roscanvel</b>	Roscanvel verse 74 853.14 € à la CCPAM	18 713,29 €
<b>Rosnoën</b>	Rosnoën reçoit 130 982.71 € de la CCPCAM	32 745,68 €
<b>Pont-de-Buis-Lès-Q</b>	Pont-de-Buis-lès-Q reçoit 1 337 981.03 € de la CCPCAM	334 495,26 €
<b>Telgruc/mer</b>	Telgruc-sur-mer reçoit 32 285.43 € de la CCPCAM	8 071,36 €
<b>Total des dépenses CCPCAM</b>	2 096 416.62 €	524 104.17 €
<b>Total des recettes CCPCAM</b>	101 429.48 €	25 357,37 €

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 28 février 2022 de la Communauté de communes,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**APPROUVE** le montant des attributions de compensation définitives à la commune de LANVEOC au titre de l'année 2022, tel que présenté dans le tableau ci-dessus,

**AUTORISE** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 7. Contribution spéciale de la commune aux ukrainiens, victimes du conflit, par l'intermédiaire du Fonds d'Action Extérieur des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisés pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensibles aux drames humains que ce conflit engendre, la commune de Lanvéoc tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien.

La commune de Lanvéoc souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

- héberger des familles de réfugiés en mettant en place tous les partenariats nécessaires (CCAS, notamment),
- collecter du matériel en mettant en place tous les partenariats nécessaires (CCAS, Préfecture, AMF, notamment).
- faire un don d'un montant de euros 2 033 euros, soit 1 € par habitant.
  - Au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) activé par le Centre de crise et de soutien du MEAE, auprès du service recettes de la DSFIPE en lui faisant parvenir par courriel (dsfipe.recettes chez dgfip.finances.gouv.fr) ou voie postale (30 rue de Malville – BP 54007 – 44040 NANTES CEDEX 1) une copie de la délibération ayant décidé du versement du don, la date du versement et l'affectation des fonds, en l'espèce l'Ukraine ;

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**MET EN PLACE** tous les partenariats nécessaires (CCAS, notamment), en faveur de l'hébergement des familles de réfugiés ainsi que la collecte du matériel,

**APPROUVE** un don d'un montant de 2033 euros auprès du fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) activé par le Centre de crise et de soutien du MEAE, auprès du service recettes de la DSFIPE

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

**DECIDE** d'inscrire la somme citée ci-dessus au Budget général 2022.

## 8. Sollicitation de DSIL 2022 dans le cadre du projet de construction de halle ouverte de marché avec panneaux photovoltaïques

La commune de Lanvéoc construit sur la place de la mairie une halle couverte non fermée permettant l'accueil du marché hebdomadaire du vendredi ainsi que d'autres manifestations et animations locales. Dans une démarche de réduction de la consommation d'électricité, la commune souhaite installer sur

la couverture du bâtiment des panneaux photovoltaïques par l'intermédiaire du SDEF, avec lequel elle a conventionné.

Madame le Maire souligne que le projet de construction d'une halle ouverte, initié en 2020, suit son cours. Un maître d'œuvre a été recruté et travaille sur le projet. Parallèlement les diagnostics préalables obligatoires à cette opération ont été effectués.

Les offres du marché de travaux sont en cours d'analyse par le maître d'œuvre.

En complément de la demande de subvention au titre de la DETR 2021, et de la Région au titre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » il convient de rechercher des subventions auprès d'acteurs pouvant soutenir financièrement ce projet, sans remettre en cause la délégation du Maire en la matière.

En effet, les premiers résultats des appels d'offres démontrent une augmentation substantielle des coûts des travaux, liés à la conjoncture économique et internationale. Ainsi, prenant en compte le budget contraint de la commune et afin de donner une suite favorable à la construction de cet équipement, Madame le Maire recherche des financements complémentaires et propose de solliciter de la DSIL 2022, répondant à la thématique de développement des énergies renouvelables.

Le plan de financement prévisionnel est présenté ci-après.

Il est précisé que s'agissant de la pose des panneaux photovoltaïques, cette dépense n'est pas présentée dans le plan de financement. En effet la commune a conventionné avec le SDEF. Le SDEF règlera les travaux pour la réalisation de l'installation photovoltaïque à la commune sur la base du montant TTC

<b>Montant HT Total : estimation prévisionnelle des travaux 213 000 € HT</b>				
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>		
Poste	Montant (€) HT	Financier		Montant (€)
Projet TRAVAUX HT	200 000 € HT	DETR 2021 OBTENUE	23.48	50 000 €
Architecte	13 000 € HT	Bien vivre partout en Bretagne 2021	17.60	37 500 €
		<b>DSIL 2022</b>	<b>38.92</b>	<b>82 900 €</b>
		Autofinancement public	20.00	42 600 €
<b>Total</b>	<b>213 000 € HT</b>	<b>Total</b>	<b>100.00</b>	<b>213 000 €</b>

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'inscription budgétaire desdits études et travaux au budget prévisionnel principal,

**Considérant** la volonté politique de maintenir le dynamisme économique sur la commune de LANVEOC,

**Considérant** la demande et le besoin des commerçants ambulants afin de pérenniser le marché hebdomadaire,

**Considérant** la nécessité de solliciter des subventions afin de couvrir les dépenses de ce projet municipal permettant l'amélioration des conditions de vie de toutes et tous,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, sans empiètement des délégations attribuées au Maire, à l'unanimité,

**AUTORISE** le projet.



**AUTORISE** le Maire à déposer et signer un dossier de demande de subvention DSIL 2022,

**APPROUVE** et **ARRETE** le plan de financement présenté.

**SOLLICITE** l'aide financière et humaine de tout autre acteur dans cette procédure.

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget général.

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution dudit projet

#### **9. Mise à jour du tableau des emplois**

Madame le Maire expose que le tableau des emplois de la commune se doit d'être actualisé suite à la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet pour assurer des missions polyvalentes au service technique à compter du 1er avril 2022, par délibération n°2 du 16 février 2022. Pour rappel, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois actualisé joint,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la mise à jour du tableau des emplois telle qu'exposée par Madame le Maire,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget général.

#### **10. Délibération créant des emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire et saisonnier d'activité**

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L332-23 du code général de la fonction publique il appartient au conseil municipal de créer des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité.

Le Maire informe l'assemblée que les besoins du service peuvent amener cette dernière à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les différents services de la mairie.

Madame le Maire propose à l'Assemblée, en fonction des besoins du service et pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité, de recruter des agents contractuels relevant de la catégorie C à temps complet ou à temps non complet (notamment au secrétariat de Mairie grade Adjoint Administratif, aux services techniques grade Adjoint technique, aux services scolaires grade Adjoint d'Animation).

Leur traitement sera calculé par référence à l'indice brut Echelle C1 échelon 1.

Le régime indemnitaire des agents territoriaux approuvé par délibération en date du 13 juin 2019 leur sera appliqué.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en cas de recrutement infructueux, il sera possible de faire appel au service intérim du Centre de Gestion du Finistère conformément à l'article L452-40 du code général de la fonction publique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

DECIDE d'adopter la proposition du Maire,

DIT que les crédits sont inscrits au budget général.

#### **11. Décisions prises en application de l'article L.2122-22 Du Code Général des Collectivités Territoriales**

Par délibération n°1 en date du 2 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire l'ensemble des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.2122-23 du même Code, le Maire doit rendre compte des décisions qu'il prend, dans le cadre de sa délégation de missions, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal. Ainsi, Madame le Maire a donné toutes explications sur les décisions référencées :

DECISION ACTANT L'INFRUCTUOSITE DU LOT 4 COUVERTURE ETANCHEITE DU MARCHE DE TRAVAUX N°22-001 CONSTRUCTION DE NOUVEAUX SANITAIRES ECOLE YVES OFFRET 20, RUE DES ECOLES 29160 LANVEOC

DECISION ACTANT L'INFRUCTUOSITE DU LOT 3 COUVERTURE

DU MARCHE DE TRAVAUX N°22-002 CONSTRUCTION D'UNE HALLE OUVERTE PLACE DE LA MAIRIE 29160 LANVEOC

PREND ACTE du compte rendu fait par Madame le Maire sur les décisions ci-dessus mentionnées,

PRECISE que ces décisions, entérinées par le Conseil Municipal, ont désormais valeur de délibération

La séance est levée à 20 H 20.



Le Maire,

Christine LASTENNET.